



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 18 juillet 2022, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

M<sup>me</sup> Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

**RÉSOLUTION NO. 2022-07-222**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2022-07-223**

**NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES  
POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 242 ET 242-1**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté en date du 18 janvier 2021 le règlement 242 *relatif à la conservation des lacs de la Municipalité de Saint-Ubalde*, lequel a fait l'objet d'un amendement en date du 14 juin 2021 par le règlement 242-1 *modifiant l'annexe B : tarification des accès aux lacs du règlement numéro 242 relatif à la conservation des lacs de la Municipalité de Saint-Ubalde*;

**ATTENDU QUE** le règlement 242 prévoit aux articles 4 et 10 que le conseil municipal peut nommer et mandater une personne aux fins de l'application dudit règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire nommer, dans un premier temps, Madame Émilie Desmarais, secrétaire administrative, agissant à titre de personne autorisée par la Municipalité de Saint-Ubalde aux fins d'émettre les vignettes, les certificats ou tous documents nécessaires pour l'application dudit règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire nommer, en second lieu, Monsieur Serge Auger, directeur du service incendie de la Municipalité de Saint-Ubalde, à titre de personne responsable pour l'application dudit règlement à l'exception du volet administratif décrit à l'alinéa précédent;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise également Monsieur Serge Auger, directeur du service incendie, à nommer et mandater toute personne agissant dans l'unité du service incendie pour faire de la prévention et sensibilisation en vue de l'application du règlement faisant l'objet des présentes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal nomme Madame Émilie Desmarais, secrétaire administrative et



Monsieur Serge Auger, directeur du service incendie, les personnes autorisées pour l'application des règlements 242 et 242-1 selon les fonctions ci-devant décrites;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2022-07-224**

**CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.**  
**FACTURE NO. 089601 - TRAVAUX DE RÉFECTION**  
**DES RANGS SAINT-DENIS ET SAINT-JOSEPH**

**CONSIDÉRANT QU'**Englobe a présenté une recommandation de paiement #1 en date du 6 juillet 2022 au montant total de 675 434.17 \$, taxes en sus, représentant une somme de 187 997.93 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection du rang Saint-Denis, une somme de 351 040.08 \$, taxes en sus, pour les travaux du rang Saint-Joseph, une somme de 53 220.78 \$, taxes en sus, suivant un avis de changement au contrat initial pour le rang Saint-Denis et une somme de 83 175.38 \$, taxes en sus pour un ajustement du prix du bitume;

**CONSIDÉRANT QU'**une retenue temporaire de dix pourcent (10 %) du coût total du projet, soit un montant de 67 543.42 \$, doit être appliquée selon ladite recommandation de paiement et sera libérée lorsque le certificat de conformité des travaux sera émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise le paiement de 675 434.17 \$, moins la retenue au montant de 67 543.42 \$ pour un montant total de 607 890.75 \$, taxes en sus à Construction & Pavage Portneuf inc.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Julie Francoeur, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

**EN FOI DE QUOI,** je signe ce certificat ce 18 juillet 2022.

\_\_\_\_\_  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÉSOLUTION NO. 2022-07-225**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. SHIRLEY DROUIN**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire